

Projet « Dirac Consac Mini PV Sol »

**Développement d'une centrale photovoltaïque
au sol de 2,597 MWc**

Demande d'exonération au cas par cas d'étude environnementale
Annexes complémentaires : intégration paysagère et pré-inventaire écologique

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU CERFA 14734*04

- Le projet présenté découle d'un précédent projet de centrale photovoltaïque au sol déjà soumis à l'examen de la MRAE et ayant bénéficié d'une exonération d'étude environnementale (**arrêté préfectoral du 23 Mars 2026, décision 2026-013910**)
- Par le présent dossier, le pétitionnaire soumet à la MRAE une variante du projet dont la principale évolution par rapport au projet initial est de **porter la puissance installée de 999kWc à 2597kWc par une augmentation du nombre de panneaux installés, sans modifier les autres caractéristiques** (superficie de la parcelle d'implantation, mesures d'intégration, etc..). Ce nouveau projet s'inscrit dans l'évolution réglementaire effective depuis Juillet 2026 autorisant les MRAE à exonérer d'étude d'impact les installations de puissance inférieure à 3MWc.

Rappel des éléments de contexte

- La zone d'implantation est située sur la partie non urbanisée de la commune.
- Le terrain est composé d'une parcelle de 19 450 m² et la zone d'implantation des modules couvrira 16 050 m², prenant en compte les rocades internes et externes de taille réglementaires.
- En vue de permettre une appréciation complète de l'exonération au cas par cas d'étude environnementale, le pétitionnaire ajoute au CERFA 14734*04 les éléments complémentaires suivants :
 - 1 - Caractéristiques détaillées du projet et calendrier
 - 2 - Mesures d'intégration paysagère
 - 3 - Pré-inventaire écologique et mesures en faveur de la biodiversité, impact sur les eaux pluviales et risques incendies
 - 4 - Bilan impact CO₂ et cycle de vie complet intégrant le démantèlement

1 – Présentation du parc et du projet : implantation détaillée

- Superficie totale clôturée : **19 450m²** (périmètre bleu ciel ci-contre)
- Une clôture doublée d'une haie sera créée sur le périmètre de la parcelle. Les haies existantes sur le périmètre seront préservées.
- Un **couloir de circulation enclos de 4 m** de largeur sera réservé sur tout le périmètre de l'installation entre la clôture/haie et la zone d'installation des panneaux notamment afin d'assurer une protection incendie. Ce couloir sera entretenu régulièrement. Un **couloir externe de 6 m** supplémentaires est également prévu sur la partie Est.
- Les voies de circulations **préservent le sol à l'état naturel** (pas d'empierrage ou d'artificialisation nécessaire pour la construction ou l'exploitation du de l'installation) – éventuellement un géotextile limitant la pousse d'herbe sera posé



1 – Présentation du parc et du projet : détail sur les clôtures

La sélection du type de clôture prend en compte des critères écologiques et se base sur l'étude « Impacts écologiques des clôtures et solutions de remédiation possibles » soutenu par l'ADEME et l'OFB

Une revue assez large des types de clôtures et impacts possibles par type de faune a été synthétisée

Cas général : tous contextes et activités	Espèces volantes			Espèces terrestres				
Type de clôture	oiseaux	chiroptères	insectes	petites faune terrestre		moyenne faune terrestre	grande faune (ongulés)	
				petits mammifères	reptiles, amphibiens		cervidés	Sanglier
barbelés	CO : avéré ++	CO : avéré	Sujet restant à documenter			CO : probable	EM : avéré	
grillage souple bas à grandes mailles (*) – hauteur 1 m à 1.40 m environ	CO : avéré	cas général : pas d'effets négatifs mais question à investiguer ponctuellement au droit immédiat des gîtes et zones en eau			Probable (signalé sans précision avec tortues et serpents selon taille des mailles) ++ si électrifié		EM : avéré (si combiné à barbelés : ++)	
grillage souple haut à grandes mailles (*) - hauteur 2m ou plus	CO : avéré						EM : signalé CO : avéré (si animaux stressés)	
grillage simple torsion	CO : signalé/ à confirmer			EM : avéré (Hérisson)				
grillage rigide				EM : avéré (Hérisson)				
filet de pacage synthétique				EM : avéré ++ (électrifié : EL ++)		EM : signalé si non tendu	EM : avéré surtout si pas électrifié ++ et non tendu ++	
clôture vétuste, étachée ou affaissée				EM : avéré		EM : signalé	EM : avéré	
grillage à petites mailles					EM : avéré (ponctuel)			
fil lisse métallique électrifié ou non	CO : avéré (si tendu : ++)					EM : signalé		
clôture électrique en général	EL : signalé				EL : signalé	EL : avéré	EL : signalé	EL : signalé

CO : collision / EM : empêchement / EL : électrocution

On retiendra une clôture à grillage rigide ayant les spécifications suivantes :

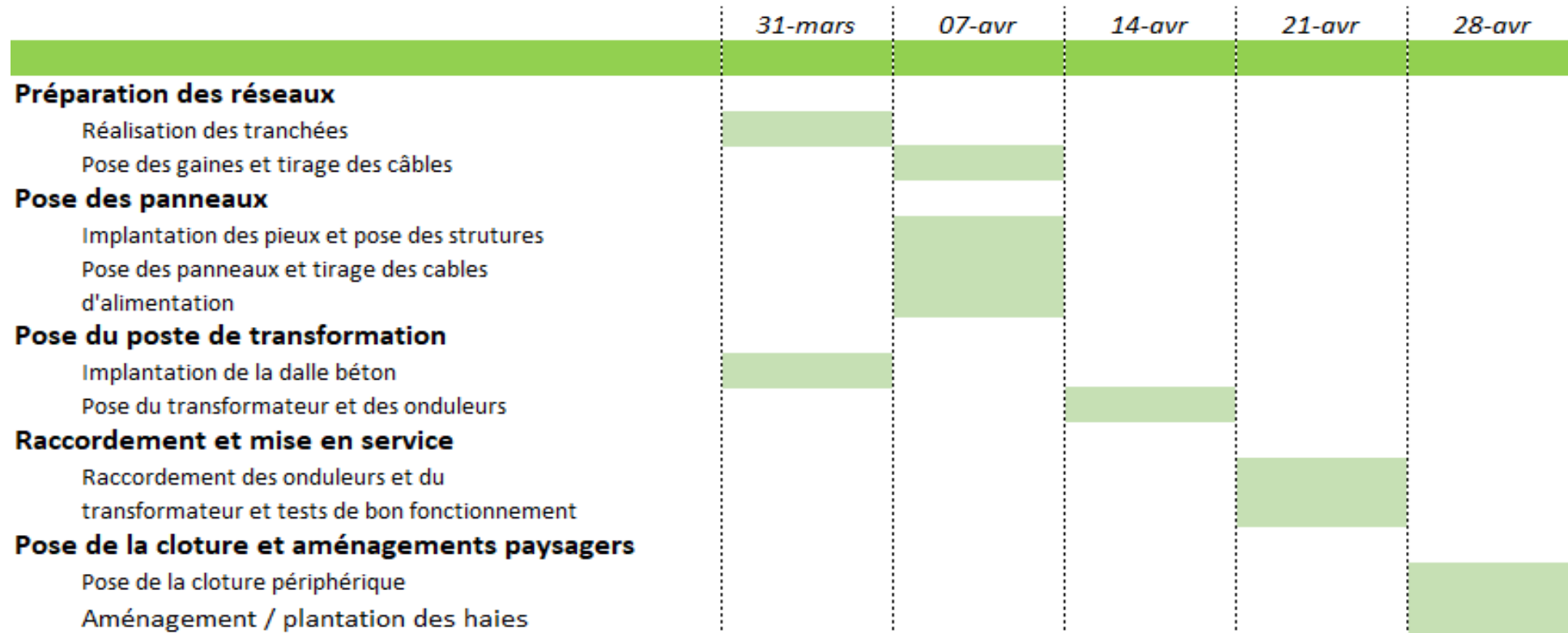
- Poteaux de section fermée ET obturés (pour éviter le piégeage accidentel d'animaux à l'intérieur du corps de poteau)
- Hauteur hors sol de 1m80
- Garde au sol de 20 cm afin de remédier aux impacts identifiés sur les colonnes 'petite faune terrestre' du tableau ci-contre (circulation des hérissons, ...)



Illustration de clôture rigide

1 – Présentation du parc et du projet : calendrier des travaux (2027)

– Peut varier selon les dates d'obtention des autorisations préalables



- Une mise en œuvre rapide, étalée sur 5 semaines
- L'intervention est prévue de sorte à respecter la perturbation de l'écosystème : durée limitée, pas de terrassement, zone de stockage des équipements restreinte, limitation du trafic, limitation du bruit aux plages horaires diurnes, faible production de déchet (principalement déchet d'emballage mis en traitement dans le circuit local de recyclage / valorisation)

2- Intégration paysagère : identification des enjeux sur la zone d'étude

- Zone d'étude de 500m autour de la parcelle
 - Pour l'étude des points de vue à enjeux, on retient un périmètre de 500m autour de la parcelle du projet
 - Au-delà de 500m de distance, la taille de la parcelle apparaît petite à l'œil nu.
- Topologie
 - L'analyse altimétrique montre un territoire globalement plat (moins de 10 m de dénivelé sur un rayon de 500m).
 - Plus spécifiquement, la zone d'implantation est située loin du bourg, entouré de zones agricoles, d'arbres et de futures haies assurant un masquage du terrain. Dans un contexte d'alentours plats, cela limite fortement les points de vue à enjeux.
 - **L'analyse des points de vue à enjeux tiendra compte du rayon de 500m, un masquage offert par les haies existantes et des faibles différences d'altitudes possibles.**



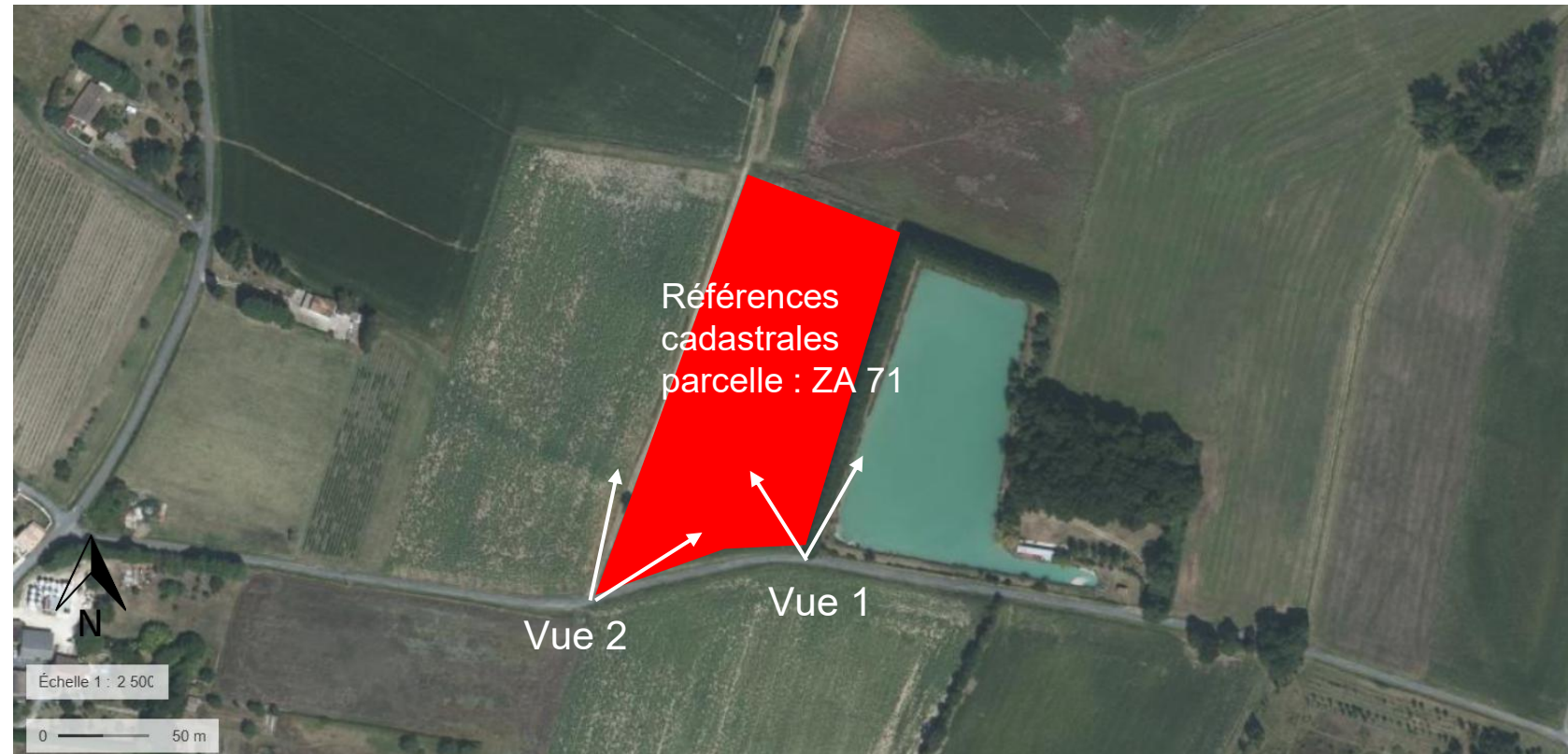
2- Intégration paysagère : identification des enjeux

En analysant la zone d'étude autour de la parcelle, on retient 2 points de vue à étudier, correspondant à des voies de circulation.

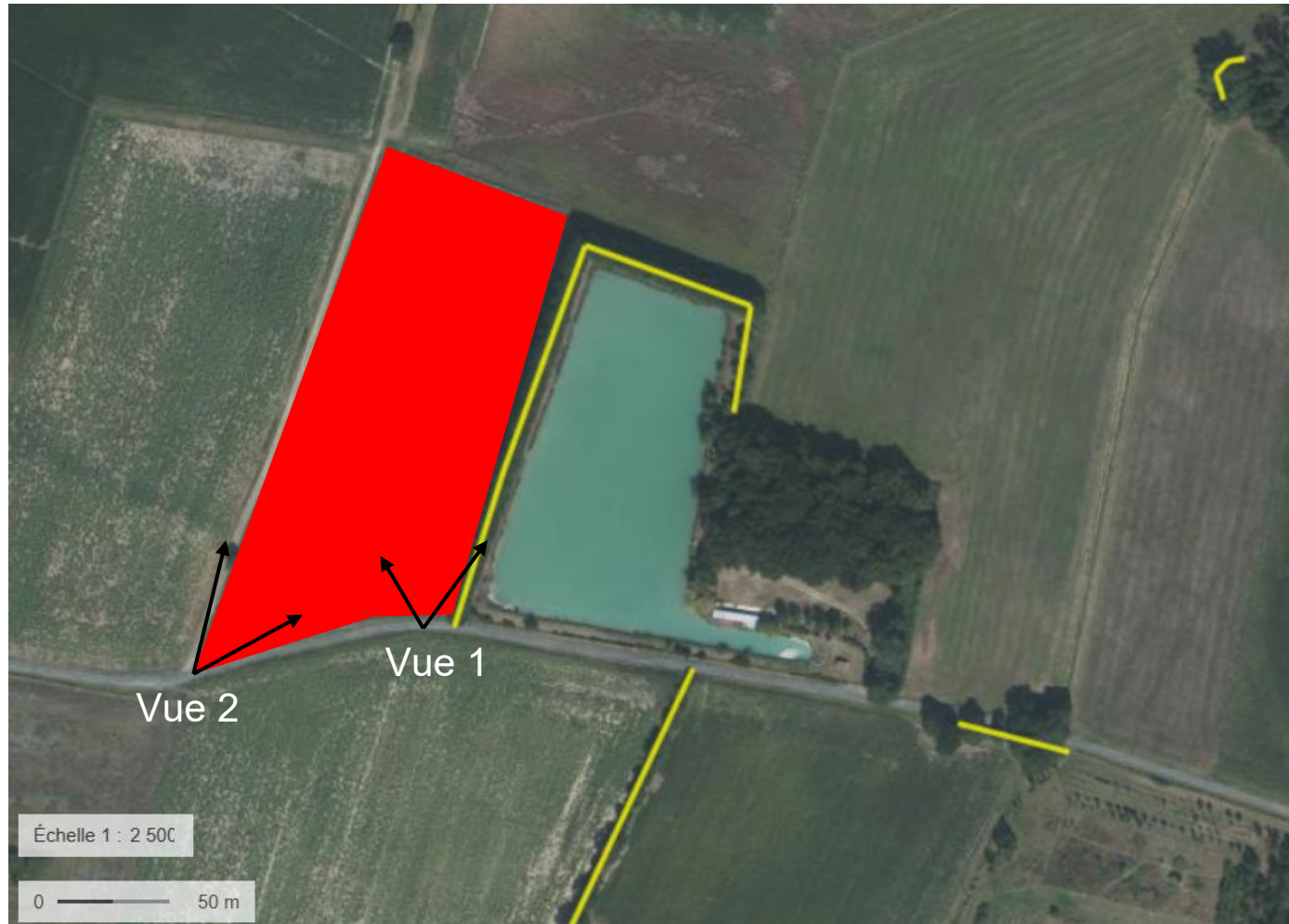
- Le point de vue 1 situé au niveau du coin Sud Est le long d'une haie.
- Le point de vue 2 depuis l'extrémité Sud-Ouest, au croisement de la route et du chemin délimitant le terrain.

Des haies seront plantées sur les côtés Nord, Sud et Ouest du terrain assurant un masquage total. Sachant qu'une haie est déjà présente côté Est.

Toutes les vues présentées ont été prises à hauteur d'homme.



2 - Intégration paysagère : Topologie de la parcelle



→ Points de vue

■ Périmètre de la parcelle

— Haies existantes

Présentation de la topologie de la parcelle

Altitude : La parcelle située en moyenne à ~55 m d'altitude présente une déclivité de 2%, orientée Sud-Nord, avec un point bas à 51,5 m et un point haut à 55m => faible dénivelé.

- Bordure Est : Aucun aménagement ou création de haie n'est nécessaire sur cette limite, une haie étant déjà existante.
- Bordure Ouest : Haie de 2 mètres de hauteur à créer.
- Bordure Nord : Haie de 2 mètres de hauteur à créer également.
- Bordure Sud : Une Haie est également requise pour cacher le terrain depuis la route.

L'implantation de haies nouvelles en complément de la haie existante assurera le masquage nécessaire vis-à-vis des points de vue à enjeux.

2 - Intégration paysagère : vue 1 depuis l'extrémité Sud-Est orienté Nord-Ouest

Vue actuelle (décembre 2025)



Photomontage après mesures d'intégration



La haie d'environ 2 mètres masque entièrement le terrain depuis la route et le chemin.



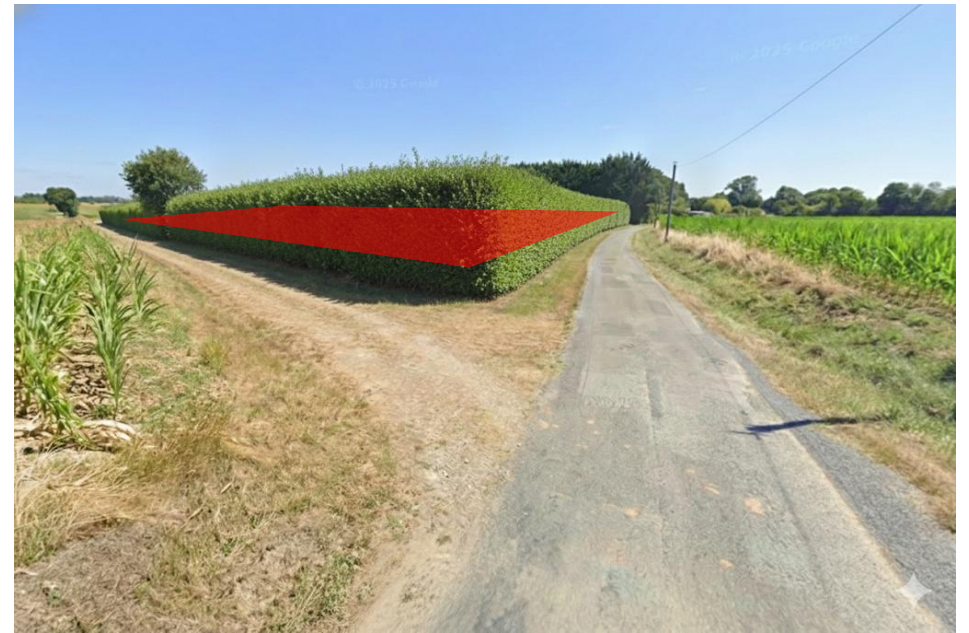
Zone d'implantation des modules

2 - Intégration paysagère : vue 2 depuis l'extrémité Sud-Ouest orienté Nord-Est

Vue actuelle (décembre 2025)



Photomontage après mesures d'intégration



La haie d'environ 2 mètres masque entièrement le terrain depuis la route et le chemin.



Zone d'implantation des modules

3 – Pré-inventaire écologique : objectifs et approche

Objectifs

- Analyser les impacts éventuels en matière de biodiversité lors des phases de construction et d'exploitation
- Sélectionner les mesures d'Évitement-Réduction-Compensation adaptées

Approche

- Recenser les espèces de faunes et flores ainsi que les éventuels habitats sensibles associés présents sur le périmètre du projet, afin d'identifier les espèces protégées au niveau national ou local, et d'évaluer les éventuels impacts du projet.
- Recenser les corridors de biodiversité identifiés sur le périmètre du projet et évaluer les éventuels impacts du projet
- Mener une revue des mesures de réduction d'impact pertinentes pour le projet

3 – Pré-inventaire écologique : sources

- Inventaire Biodiversité Nouvelle-Aquitaine : [https://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Consac-\(17116\)](https://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Consac-(17116))
- Métadonnées de l'inventaire écologique de la commune de Consac
- Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine : <https://observatoire-fauna.fr>
- Observatoire de la biodiversité végétale de la Nouvelle-Aquitaine : <https://obv-na.fr/observatoire>

3 – Pré-inventaire écologique : caractéristiques de la parcelle

Topographie

- La commune de Consac présente un relief légèrement vallonné, typique de la Haute-Saintonge.
- L'altitude moyenne du site est d'environ 55m. Le terrain est globalement plat, facilitant l'installation sans terrassement majeur.

Climat

- La zone bénéficie d'un climat océanique aquitain.
- Les hivers sont doux et les étés ensoleillés, avec une pluviométrie modérée (environ 800 mm/an) bien répartie, favorable à la végétation prairiale sous les panneaux.

Géologie

- Le substrat géologique est constitué de calcaires du Crétacé supérieur (Campanien).
- En surface, on retrouve les terres caractéristiques des "groies" (sols argilo-calcaires pierreux) ou des terres douces, très stables pour l'ancrage des structures et non sujettes aux affaissements miniers ou karstiques majeurs sur ce secteur.

Hydrologie

- La parcelle se situe sur le bassin versant de l'Estuaire de la Gironde, drainé localement par de petits affluents ou fossés rejoignant le réseau hydrographique du sud Charente-Maritime.
- Le terrain est concerné à un risque modéré d'inondations lié à des remontées de nappes phréatiques.

3 – Pré-inventaire écologique : mesures proposées pour limiter l'impact de l'installation

Impact sur le terrain

Originellement, le terrain était destiné à un lotissement de maisons ou des installations de loisir. Néanmoins, notre projet sera moins impactant car il est **réversible et sans anthropisation**.

Respect des sols

L'utilisation de **bacs lestés** posés directement en surface exclut tout ancrage intrusif (sans forage, terrassement, ni fondations béton). Cette méthode évite le compactage profond et préserve la structure physique et biologique du sol. L'absence d'artificialisation garantit une réversibilité totale et immédiate du site lors du démantèlement. En outre, l'emprise réelle au sol des bacs est de **2 156 m²** soit environ **11%** de la surface du terrain. Les eaux de pluie s'écouleront entre les tables et entre les panneaux de chaque table sans impact sur la pénétration dans le sous sol et la faible hauteur de chute limite le risque d'érosion.

Préservation des couloirs écologiques

Maintien de corridors de circulation pour la faune suffisamment larges, assurant la continuité des zones d'habitat naturel.

Conception écologique des structures

Les tables de panneaux photovoltaïques sont conçues pour apporter des bénéfices climatiques aux sols, à la flore et à la petite faune, notamment par la création de zones d'ombrage.

3 – Pré-inventaire écologique : analyse d'impact sur les ptéridophytes et bryophytes

TYPE D'HABITAT	ESPÈCES DOMINANTES (Consac)	PHÉNOLOGIE	NIV. ENJEU	IMPACT DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
STRATE HERBACÉE (Zones de culture)	<i>Poaceae</i> (Graminées), <i>Matricaria</i> (Matricaires), <i>Papaver rhoeas</i> (Coquelicot)	Printemps	TRÈS FAIBLE 	L'emprise réelle au sol des structures photovoltaïques sur bacs lestés représente environ 11 % de la surface totale du site. Ainsi, près de 89 % de la surface demeure libre de structures et permet le maintien d'un couvert herbacé. Celui-ci fera l'objet d'un entretien régulier, adapté aux contraintes d'exploitation du parc, tout en veillant à limiter les interventions au strict nécessaire.
LISIÈRES & HAIES (Périphérie)	<i>Rubus</i> (Ronce), <i>Prunus spinosa</i> (Prunellier), <i>Quercus robur</i> (Chêne)	Persistant	FAIBLE 	Le développement de nouvelles haies est également favorable à la biodiversité, créant un habitat supplémentaire pour la petite faune.

3 – Pré-inventaire écologique : analyse d’impact sur les insectes

GROUPE / CORTÈGE	ESPÈCES COMMUNES (Consac)	PÉRIODE D'ACTIVITÉ	NIV. ENJEU	IMPACT DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
LÉPIDOPTÈRES (Papillons de jour)	<i>Pieris rapae</i> (Piéride), <i>Maniola jurtina</i> (Myrtil) ↳ Espèces ubiquistes	Mars → Octobre	FAIBLE 	Le maintien de la strate herbacée sur la majeure partie du terrain permet de conserver les plantes nécessaires à l’alimentation et au développement des lépidoptères.
ORTHOPTÈRES (Criquets & Sauterelles)	<i>Chorthippus sp.</i> (Criquets), <i>Tettigonia viridissima</i> ↳ Cortège banalisé	Juin → Sept.	FAIBLE 	Modification d'habitat mineure et maintien d'un couvert herbacé suffisant pour assurer le cycle de vie.
APOÏDES (Pollinisateurs)	<i>Apis mellifera</i> , <i>Bombus sp.</i> (Bourdons) ↳ Généralistes	Mars → Sept.	FAIBLE 	L'ombrage des panneaux permet une floraison décalée en été (refuge thermique). Le maintien du couvert herbacé permet de conserver une diversité de plantes à fleurs et des espaces favorables à l’alimentation des insectes pollinisateurs.

3 – Pré-inventaire écologique : analyse d'impact sur la petite faune

GROUPE / CORTÈGE	ESPÈCES POTENTIELLES (Consac)	PÉRIODE SENSIBLE	NIV. ENJEU	IMPACT DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
REPTILES <i>(Lézards)</i>	Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) Lézard des murailles (<i>P. muralis</i>)	Avril → Sept. <i>(Thermorégulation)</i>	FAIBLE 	Les structures des panneaux offrent des zones de solarium et de refuge.
AMPHIBIENS <i>(En phase terrestre)</i>	Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) ↳ <i>En transit</i>	Février → Mars <i>(Migration)</i>	FAIBLE 	La zone de panneaux se situe à plus de 10m de l'étang voisin à l'Est. En outre la pose des panneaux et de leur structure ne modifie pas l'hydrologie du sol ou du sous-sol : pas d'écoulement d'eau, de génération de boues fines ou de drainage versant dans l'étang. Une attention particulière sera portée lors de la phase de travaux pour limiter l'usage par des engins de la bande séparant l'étang et la zone d'implantation
PETITS MAMMIFÈRES	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) Musaraignes	Nocturne <i>(Toute l'année)</i>	FAIBLE 	L'installation ne fragmente pas l'habitat grâce aux dispositifs "passe-faune". L'utilisation de bacs lestés limite l'impact sur le sol et la haie périphérique constitue un habitat favorable.

3 – Pré-inventaire écologique : analyse d'impact sur les oiseaux

Impact général d'une zone artificialisée (type lotissement de maisons)

Perte ou fragmentation de l'habitat

C'est essentiellement l'activité humaine (voire des animaux domestiques comme les chats) qui perturbent l'habitat des oiseaux de petite et moyenne taille autour des maisons. Les grands oiseaux abandonnent les territoires situés proches des maisons, trop exigus pour eux.

Impact sur la chaîne alimentaire

Cf points précédents concernant la perturbation de la flore et de la faune insecte

Impact spécifique à une petite centrale photovoltaïque

L'infrastructure installée peut être très favorable à la nidification sous les panneaux (chaleur, protection contre le vent et la pluie)

Il n'y a pas d'oiseaux de grande taille recensés aux abords du projet.

Les oiseaux de petite et moyenne taille pourront toujours chercher graines et insectes au sol sans perturbation majeure. La disposition des panneaux leur maintient un accès au sol visuel et physique très peu contraint.



Impact du projet limité

3 – Gestion des risques incendie

Contexte réglementaire :

Le projet respecte le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Charente-Maritime.

Accès secours :

Accès dimensionné pour les engins du SDIS 17 : voie stabilisée de 3,50 m de large minimum, force portante pour véhicule de 16 tonnes.

Défense incendie (DECI) :

À défaut de réseau d'eau sous pression à moins de 200 mètres, une citerne souple de 120 m³ (standard usuel pour risque industriel/PV en zone rurale 17) sera installée à l'entrée du site, avec une aire d'aspiration aménagée.

Entretien :

Débroussaillage obligatoire (OLD) sur 50 mètres autour des installations si zone boisée à proximité, ou entretien strict de la végétation herbacée à l'intérieur de la clôture (hauteur < 50 cm en été).

3 – Gestion des risques incendie

- Les prescriptions du SDIS 17 spécifiques aux projets photovoltaïques seront respectées.
- Un accès périphérique est prévu sur l'ensemble du périmètre de l'installation.
- Les équipements techniques respectent les normes en vigueur et feront l'objet de contrôles adaptés.

3 – Impact sur l'eau

Imperméabilisation :

- Structures sur bacs lestés limitant fortement les terrassements et l'imperméabilisation des sols.
- Emprise réelle au sol limitée à environ 11 %, permettant de conserver 89 % de la surface en sols non imperméabilisés.

Gestion des eaux pluviales :

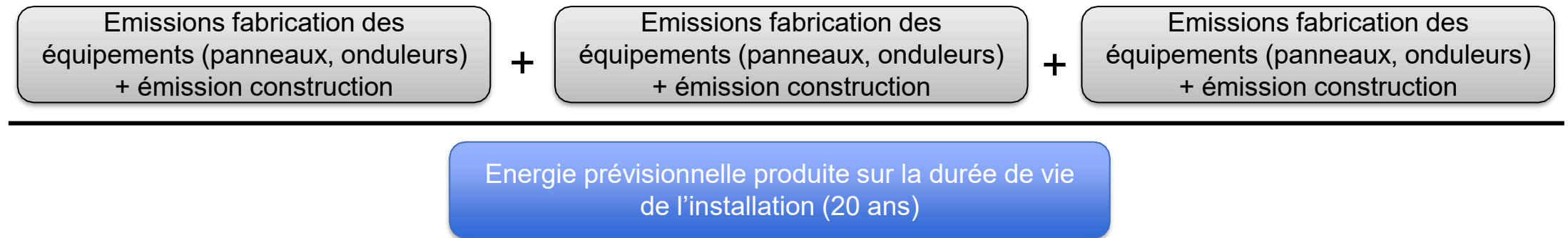
- L'eau ruisselle entre les panneaux et s'infiltre naturellement (système de la goutte d'eau).
- Aucun rejet dans le réseau communal. Pas d'aggravation du risque inondation en aval.

Plan d'eau à proximité :

La zone d'implantation est séparée de l'étang artificiel de la Clie par une haie clôturée, couplée à une bande à terre interne de 4m et externe de 6m de large. Ce plan d'eau ne présente pas de risque particulier, car entièrement artificiel et entretenu et géré par la Commune dans un contexte d'exploitation de loisir (activité de pêche notamment).

4 – Bilan émission CO2 équivalent

- Un des objectifs de la politique publique en faveur du développement photovoltaïque est de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La contribution à cet objectif se mesure par la différence d'émissions issues de la production d'énergie électrique du projet et les émissions moyennes du parc français existant qui auraient été émises pour la même quantité d'énergie produite
- La mesure du bilan CO2eq par kWh s'effectue de la manière suivante :



- Bilan quantifié du projet, basé sur les facteurs d'émission publiés par ADEME Base Carbone et par Certisolis (référence méthodologique retenue par la DGEC / CRE pour les bilans GES des appels d'offres publics)
 - Total des émissions sur les 3 phases : 1387 t CO2eq
 - Productible : 60 340 MWh (sur 20 ans)
 - Émissions par kWh pour le projet : 23 g CO2eq/kWh vs. moyenne nationale de 50 g CO2eq/kWh (RTE)

Emissions évitées : 1629 t CO2eq

4 – Démantèlement

- La durée de vie de l'installation est atteinte au bout de 25 ans lorsque le rendement des panneaux s'établit à environ 88% de leur rendement nominal. A ce stade 3 options sont possibles :
 - (i) laisser la centrale en fonctionnement en bénéficiant toujours de ~2,3 MWc de puissance,
 - (ii) Repowering : la rénover en remplaçant les panneaux par de nouveaux panneaux de technologie plus avancée
 - (iii) la démanteler.
- Dans les cas (ii) et (iii), les panneaux bénéficient d'une filière de recyclage qui permet aujourd'hui de valoriser 94% de leurs composants.
- Le financement du démantèlement et du recyclage de l'installation se structure de la manière suivante :
 - A la construction du projet, une contribution est versée à la caisse de la filière DEEE chargée de financer la filière de recyclage. Le montant, déterminé par l'organisme DEEE, couvre l'ensemble des coûts de recyclage et valorisation des panneaux et des onduleurs
 - Tout au long du projet, une provision de 25 000 euros est réservée par le porteur de projet afin de financer la main d'œuvre nécessaire au terme de l'exploitation à la dépose des panneaux, onduleurs et des structures porteuse et leur acheminement vers leurs filières de recyclage / valorisation respectives